

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026
Délibération n°2026/02

Date de la convocation :
27 janvier 2026

L'an Deux Mille Vingt-six,
Le Douze février,
A Quatorze heures, les membres du Comité Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées se sont réunis en séance publique, au siège du PETR Ternois 7 Vallées à Herlin-le-Sec, après convocation légale en date du vingt-sept janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de Monsieur BACHELET Claude, Président.

Date d'affichage :
27 janvier 2026

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Nombre de membres :	▪ Monsieur Willy GALLET	▪ Monsieur Michel EVRARD
En Exercice : 36	▪ Monsieur Benoît HOGUET	▪ Monsieur Serge GOTTERAND
Présents : 21	▪ Monsieur Franck MAAS	▪ Monsieur Philippe LEJOSNE
De Votants : 21	▪ Monsieur André OLIVIER	▪ Monsieur Steve PRINGARBE
	▪ Monsieur Jean François THERET	▪ Madame Isabelle QUENEHEN
	▪ Monsieur Gervais CASTEL	▪ Monsieur Benoît THERET
	▪ Monsieur Joël DAVESNE	▪ Monsieur Eric VERNUSSE

Secrétaire de séance : Monsieur Douay François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-4 et R143-5 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Objet de la délibération :
Approbation du SCoT Ternois 7 Vallées

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, portant création du Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays du Ternois ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Ternois en date du 07 avril 2016 approuvant le SCOT du Pays du Ternois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2017, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Scot du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées et les statuts du PETR ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2021, par laquelle le comité syndical du PETR Ternois 7 vallées a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- **Doter le territoire d'un outil de planification à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées** et d'une stratégie d'aménagement et de développement partagée entre les deux EPCI ;
- **Définir un projet cohérent**, répondant aux différents besoins identifiés à l'échelle du PETR, et fondé sur les principes du développement durable, de gestion économe de l'espace, d'équilibre et de complémentarité entre les territoires et les différents espaces, urbains et ruraux, composant le PETR Ternois 7 Vallées.
- **Le développement économique**, intégrant les activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et forestières ainsi que la structuration touristique du territoire ;
- **L'organisation du cadre de vie**, au travers d'une offre de logement et d'habitat, de l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- **Promouvoir la transition écologique et énergétique sur le territoire du PETR**, en intégrant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables ;
- **S'appuyer sur le document du SCOT** pour renforcer la reconnaissance du PETR Ternois 7 Vallées au sein de l'espace régional et valoriser ses spécificités, s'agissant d'un territoire à la croisée de plusieurs espaces à enjeux du SRADDET ; définir son positionnement et ses interrelations avec les territoires voisins.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenus en comité syndical le 29 mars 2024 ;

Vu le deuxième débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), par suite d'une modification de l'armature territoriale et de l'intégration de la trajectoire de réduction de la consommation foncière, en date du 18 octobre 2024 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2025, par laquelle le comité syndical du PETR Ternois 7 vallées a arrêté le projet de SCoT.

Le Projet de SCoT arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

13 Personnes Publiques Associées ou Concertées ont émis un avis sur le projet arrêté du SCoT Ternois 7 Vallées. 6 communes membres du PETR Ternois 7 Vallées ont également émis leur avis par voie de délibération. Les avis des Personnes Publiques Associées ou concertées ne s'étant pas exprimés dans le délai des 3 mois sont réputés favorables

Le projet de SCoT a ensuite été soumis à une enquête publique, qui s'est tenue du 15 septembre au 16 octobre 2025. Le rapport, ainsi que les conclusions et avis de la commission d'enquête relatifs au SCoT Ternois 7 Vallées, ont été remis au Président du PETR le 17 novembre 2025. À la suite d'une demande de complétude formulée par le Président du tribunal administratif de Lille, les rapports officiels de la commission d'enquête ont été reçus le 12 décembre 2025.

Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT Ternois 7 Vallées, assorti de trois recommandations.

Par ailleurs, une réunion technique s'est tenue le 4 novembre 2025 afin d'examiner les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et le public, et d'y apporter des réponses.

Une synthèse du rapport, des conclusions et des avis de la commission d'enquête a ensuite été présentée au conseil syndical lors de sa séance du 17 décembre 2025, en vue de valider les modifications à apporter au projet de SCoT.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient de soumettre à l'approbation du comité syndical, le projet de SCoT avec les observations émises par les PPA et le public.

Le SCoT, une fois approuvé, ne deviendra exécutoire qu'à l'issue des formalités de publicité réglementaire, incluant notamment la transmission au préfet dans le cadre de son contrôle de légalité, l'information du public (affichage, insertion dans la presse locale) ainsi que le téléversement de l'ensemble des pièces sur le Géoportail de l'urbanisme. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du dossier approuvé, pour solliciter, le cas échéant des modifications du projet de SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux (PLUi) devront être compatibles avec le SCoT, conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ces éléments présentés, le Président demande aux Membres du Conseil syndical de bien vouloir en délibérer :

LE CONSEIL SYNDICAL :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ternois 7 Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de notifier la présente délibération au préfet, conformément à l'article L 143-24 du Code de l'Urbanisme
- de téléverser l'ensemble des pièces du SCoT approuvé, dans la plateforme nationale du Géoportail de l'urbanisme
- d'adresser le SCoT exécutoire aux Personnes publiques associées, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, aux communes appartenant au PETR Ternois 7 Vallées
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention
exécutoire :
OUI**

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
d'Arras le 16
février 2026 et
publication et
notification du
16 février 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Claude BACHELET,